



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

**DATE DE LA CONVOCATION : 4 JUIN 2021**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice :	27
- de Présents :	20
- de Représentés :	3
- de Votants :	23

L'an deux mil vingt et un, le mardi huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, halle Michel Tardy – place Delmas, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DUCHAMP Sébastien	M. EVEZARD Claude	M. CARREAU Valentin
Mme REYNIER Annie	M. CHEVALIER Jean-Paul	M. LEYGNAC Jean Claude
M. REYNES Patrick	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	
Mme MONTALTI Fabienne	M. GLENZ Richard	
M. DABERTRAND Jean	Mme CONSTANT Marie-Noëlle	
Mme MIGNARD Sophie	Mme VERGNE Géraldine	
M. BRIGOULET Jean Marie	M. BLATEAU Emmanuel	
Mme BAUDRY Eliette	Mme DESSERPRIT Gaëlle	
Mme FERRACCI Dominique	Mme BLAUDY Mainell	

**ETAIENT EXCUSES REPRESENTES :**

M. REMOND Eric (procuration M. BRIGOULET)  
Mme GALEWSKI Nathalie (procuration Mme FERRACCI)  
Mme SAIDI Nora (procuration M. DUCHAMP)

**ETAIENT EXCUSES :**

M. JOULIE Jacques  
Mme PIEMONTESE Josiane  
Mme BRIANÇON Laurence  
M. LAFON Francis

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Gaëlle DESSERPRIT est désignée secrétaire de séance.

Présentation d'Entre-ô-possibles par ses membres. Cette association a pour but de promouvoir et développer la culture, la solidarité, l'art, la créativité et l'écologie, dans une démarche de partage, d'accueil et de découverte de sensibilisation, de transmission et d'échange.

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de droit de préemption.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL**

Il convient d'adopter une décision modificative sur le Budget Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte la décision modificative n°1 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses		Dépenses	
6811 Dotation aux amortissements des immobilisations	- 14 694,49 €	2183 Matériel de bureau et informatique	14 694,49 €
023 virement à la section d'investissement	14 694,49 €		
Total	0	Total	14 694,49 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Recettes		Recettes	
		021 virement de la section de fonctionnement	14 694,49 €
Total	0	Total	14 694,49 €

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Il convient d'adopter une décision modificative sur le budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte la décision modificative n°1 sur le Budget Assainissement suivant le tableau ci-dessous :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses		Dépenses	
		21756 (ordre) Matériel spécifique exploitation	- 3 000 €
		21756 (réel) Matériel spécifique exploitation	3 000 €
		2156 Matériel spécifique d'exploitation	810,03 €
Total		Total	810,03 €

Fonctionnement		Investissement	
Recettes		Recettes	
		021 virement de la section	-7 380,00 €
		001 Excédent antérieur reporté	8 190,03 €
	Total	Total	810,03 €

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Installations techniques matériel et outil indus	2315	26	95 000 €			
Diminution			95 000 €			
Matériel spécifique d'exploitation				2156	26	95 000 €
Augmentation						95 000 €

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET AEP

Il convient d'adopter une décision modificative sur le Budget AEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte la décision modificative n° 1 sur le Budget AEP suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Excédent antérieur reporté				001		35 455,80 €
Augmentation						35 455,80 €
Matériel spécifique d'exploitation				2156		35 455,80 €
Augmentation						35 455,80 €

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Installations techniques matériel et outil indus	2315	26	45 000 €			
Diminution			45 000 €			
Matériel spécifique d'exploitation				2156	26	45 000 €
Augmentation						45 000 €

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOTISSEMENT

Il convient d'adopter une décision modificative sur le Budget Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte la décision modificative n° 1 sur le Budget Lotissement suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Terrains aménagés				3555-040		42 891,42 €
Augmentation						42 891,42 €
Dette envers commune				168748		42 891,42 €
Augmentation						42 891,42 €

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par la municipalité, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide immobilière et logistique. En début d'année 2021, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais du dossier de demande de subvention. Après examen de ces demandes, il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide de l'attribution des subventions énumérées ci-après aux associations.

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	
<b>ACTIVITES SPORTIVES</b>	<b>29 200,00</b>
ARGENTAT BOXE	500,00
ARGENTAT GYM	3 500,00
VTT CLUB ARG	1 000,00
BASKET CLUB	1 600,00
FOOTBALL CLUB ARG	8 800,00
GYM VOLONTAIRE FEMININE	100,00
LA BOULE ARGENTACOISE	400,00
PETANQUE DES BARRAGES	600,00
STE CHASSE	600,00
ASSOCIATION DE CHASSE ST BAZILE	600,00

ECOLE RUGBY SPAUR	2 500,00
U S A	6 500,00
TENNIS	500,00
A.D.C.K.	1 000,00
SEVaD	1 000,00
<b>ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOL</b>	<b>1 870,00</b>
COOP ECOLE PUBLIQ ELEMENTAIRE	160,00
COOP ECOLE PUBLIQ MATERNELLE	160,00
PEP 19	180,00
DDEN	90,00
APE ECOLES PUBLIQUES (Mat & Elém)	1 000,00
PREVENTION ROUTIERE	280,00
<b>ACTIVITES SOCIALE &amp; MEDICO</b>	<b>3 125,00</b>
FAMILLES RURALES	100,00
LE DON DE SANG	300,00
LE FIL DES AIDANTS	750,00
ANACR	90,00
FNACA	150,00
SECOURS POPULAIRE	200,00
SECOURS CATHOLIQUE	200,00
CROIX ROUGE	200,00
AENTRE Ô POSSIBLES	1 000,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	135,00
<b>ACTIVITES CULTURELLES</b>	<b>13 280,00</b>
CHORALE DES GABARIERS	200,00
JUMELAGE SAKAL	3 400,00
CORPS EN TETE	1 500,00

CLUB PHILATELIQUE	300,00
ECHOS LIMOUSINS	1 000,00
COUNTRY	600,00
ECOLE DE DANSE	1 000,00
HAPPY CULTURE	800,00
ARGENTAT PATCH	80,00
C.C.A.A.	1 100,00
CERCLE DES AMIS DES ARTS D'ARGENTAT (C.A.A.A.)	300,00
NUAGE VERT	2 500,00
ABC BIBLIOTHEQUE	500,00
<b>ANIMATION-TOURISME</b>	<b>5 300,00</b>
SOS CHATS	750,00
LOUS AINAS DEL DOUSTRE	500,00
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	500,00
RADIO ACX	2 500,00
SAINT BAZILE ANIMATION	300,00
O.D.C.V.	200,00
COMICE AGRICOLE	150,00
ASSOCIATION LE NOYAU	250,00
AFOXA	150,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 775,00</b>

### Subventions exceptionnelles

NOM DE L'ASSOCIATION	
SEVaD	1 500,00
V.T.T.	1 500,00
U.S.A.	4 000,00
VELO CLUB	850,00
C.C.A.A.	1 500,00
TERRA LIMOSINA	1 000,00

FESTIV'ARTS EN XAINTRIE	150,00
A.D.C.K.	1 500,00
<b>TOTAL SUB. EXCEPT.</b>	<b>12 000,00</b>

**Total général****64 775,00**

Le versement des subventions est subordonné à la production par les associations des bilans d'activités et financiers de l'année écoulée.

### ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier - agent de l'Etat - de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales. Il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : redevables insolubles, partis sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Année	n° du titre	montant	objet
2020	T-128	16,00 €	Repas restaurant scolaire
2020	T-100	10,00 €	Repas restaurant scolaire
2020	T-160	10,00 €	Repas restaurant scolaire
2020	T-160	6,30 €	Repas restaurant scolaire
2020	T-128	10,00€	Repas restaurant scolaire
2019	T-657	9,45 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-619	31,56 €	Repas restaurant scolaire
2020	T-100	9,45 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-657	10,00 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-378	10,00€	Repas restaurant scolaire
2019	T-174	10,00 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-174	42,40 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-219	84,80 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-219	10,00 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-273	53,00 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-273	10,00 €	Repas restaurant scolaire
2018	T-828	58,30 €	Repas restaurant scolaire
2018	T-910	84,80 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-378	84,80 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-36	63,60 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-36	10,00 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-104	10,00 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-104	61,10 €	Repas restaurant scolaire
2018	T-828	10,00 €	Repas restaurant scolaire
2018	T-737	93,30 €	Repas restaurant scolaire
2018	T-737	10,00 €	Repas restaurant scolaire
2018	T-910	10,00 €	Repas restaurant scolaire
2018	T-738	63,90 €	Repas restaurant scolaire
		892,76 €	

Sur la demande du Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur ces titres et d'émettre un mandat d'un montant de 892,76 € au compte 6541.

Année	n° du titre	montant	objet
2019	T-367	7,00 €	Repas restaurant scolaire
2017	T-556	5,50 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-377	10,00 €	Repas restaurant scolaire
2019	T-377	19,60 €	Repas restaurant scolaire
		42,10 €	

Sur la demande du Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur ces titres et d'émettre un mandat d'un montant de 934,86 € au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Un mandat de 892,76 € sera effectué sur le compte 6541 du Budget Général.

Un mandat de 42,10 € sera effectué sur le compte 6542 du Budget Général.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces à intervenir dans cette affaire.

### INSTAURATION DU CIA

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre en place le Complément Annuel d'Activité dans le cadre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le CIA.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend deux parts :

L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui constitue la deuxième part variable du RIFSEEP. Lors de la délibération instaurant la mise en place du RIFSEEP, le Conseil Municipal avait décidé de ne retenir que l'IFSE et de décaler la mise en place du CIA.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 a achevé la mise en place du RIFSEEP en permettant une application à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Il a vocation à s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Les cadres d'emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadres d'emplois
Administrative	Attaché
	Rédacteur
	Adjoint administratif
Technique	Ingénieur
	Agent de maîtrise
	Technicien
	Adjoint technique



Culturelle	Adjoint du patrimoine
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives
Animation	Animateur
	Adjoint d'animation
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'intégrer les cadres d'emploi de la filière technique (techniciens et ingénieurs) et de la filière animation (Adjoints d'animation, animateurs) aux dispositions du RIFSEEP en vigueur dans la collectivité conformément au décret n° 2020-182 du 27 février 2020 et décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

- décide d'instaurer le CIA au bénéfice des agents de la collectivité concernée : stagiaires et titulaires, à temps complet, temps non-complet, temps partiel.

- décide de déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

Les montants plafonds des groupes sont :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Montant maximum annuel CIA	Montant maxi annuel proposé par la collectivité CIA
Attaché territorial	Groupe A1	6 390 €	1 250,00 €
	Groupe A2	5 670 €	1 150,00 €
	Groupe A3	4 500 €	900,00 €
	Groupe A4	3 600 €	720,00 €
Ingénieur territorial	Groupe A1	6390 €	1 250,00 €
	Groupe A2	5 670 €	1 150,00 €
	Groupe A3	4 500 €	900,00 €
Rédacteur territorial	Groupe B1	2 380 €	950,00 €
	Groupe B2	2 185 €	880,00 €
	Groupe B3	1 995 €	800,00 €

Technicien Territorial	Groupe B1	2 380 €	950,00 €
	Groupe B2	2 185 €	880,00 €
	Groupe B3	1 995 €	800,00 €
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	Groupe B1	2 380 €	950,00 €
	Groupe B2	2 185 €	880,00 €
	Groupe B3	1 995 €	800,00 €
Animateur territorial	Groupe B1	2 380 €	950,00 €
	Groupe B2	2 185 €	880,00 €
	Groupe B3	1 995 €	800,00 €
Adjoint administratif territorial	Groupe C1	1 260	550,00 €
	Groupe C2	1 200	500,00 €
Agent de maîtrise territorial	Groupe C1	1 260	550,00 €
	Groupe C2	1 200	500,00 €
Adjoint technique territorial	Groupe C1	1 260	550,00 €
	Groupe C2	1 200	500,00 €
Adjoint d'animation	Groupe C1	1 260	550,00 €
	Groupe C2	1 200	500,00 €
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	Groupe C1	1260	550,00 €
	Groupe C2	1 200	500,00 €
Adjoint du patrimoine	Groupe C1	1 260	550,00 €
	Groupe C2	1 200	500,00 €

Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité.

Le montant du CIA est déterminé en fonction de l'ensemble des indicateurs sur la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte-rendu d'entretien professionnel (à savoir les résultats professionnels, les compétences techniques, les qualités relationnelles et, le cas échéant, la capacité d'encadrement).

Il est prévu un réexamen du montant attribué au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions.
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer une périodicité de versement annuelle en année N+1

Le Conseil Municipal décide de prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail (temps non complet, temps partiel).

En application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée.

Le Conseil Municipal décide de rappeler que le CIA est notamment cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, telles que les frais de déplacement,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, tels que : l'indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, le GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail telles que : l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), les indemnités d'astreinte, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- La prime de responsabilité versée au DGS.

**Article 10 :** Le Conseil Municipal décide de rappeler que le CIA n'est notamment pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS).

**Article 11 :** Le Conseil Municipal décide d'attribuer le CIA aux agents contractuels de droit public, sur les critères suivants :

- Soit détenir une ancienneté de service de 12 mois minimum sur une période de 2 ans,
- Soit pour les contrats conclus pour une durée supérieure à 4 mois consécutifs.

**Article 12 :** Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune prévoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégorie B et C.

Pour les agents de catégorie A, il convient de fixer le montant de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.). Celle-ci est librement décidée par le Conseil Municipal, dans la limite d'un crédit global de 1 091,71 € par tour de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (20 voix pour, 3 abstentions : Emmanuelle BLATEAU, Gaëlle DESSERPRIT, Régis VAN NIEUWENHUYSE)

- décide le principe du versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) aux agents de catégorie A.
  - décide que l'IFCE sera versée pour les travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.
  - décide que le crédit global de l'IFCE s'établit à 545,85 € par tour de scrutin, par agent.
- L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2020.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 9 juin 2021 :

### **La création de :**

- 1 emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 3 emplois au grade d'agent de maîtrise,
- 1 emploi d'animateur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

<b>Situation au 9 juin 2021</b>		
<b>Emplois</b>		
<b>Nombre</b>	<b>Nature</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
1	Directeur Général des Services	Temps complet
2	Attaché	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
2+1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	20 heures 25
5	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	10 heures
1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

1	Opérateur Territorial des A.P.S. principal	Temps complet
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet
1	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps complet
1	Animateur Territorial	Temps complet
1	Adjoint d'Animation	28 heures
1	Ingénieur Territorial	Temps complet
1	Technicien Territorial	Temps complet
3+3	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet
7	Agent de Maîtrise	Temps complet
5	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
13	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
11	Adjoint Technique Territorial	Temps complet
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	1 heure

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12.

### **INSTALLATION D'UNE BORNE WIFI A L'ENTREE DE LA SALLE DES CONFLUENCES**

L'utilisation du Wifi territorial est **gratuite, sécurisée et ouverte** à tout utilisateur final, dès lors qu'il dispose d'un terminal capable de se connecter en Wifi (téléphones, tablettes, ordinateurs, etc.).

En Vallée de la Dordogne Corrézienne, les bornes du wifi territorial seront installées dans des lieux publics et bénéficiant d'une fréquentation suffisante pour la commune. Elles pourront être positionnées à l'extérieur ou à l'intérieur de bâtiment public, avec une préconisation à l'extérieur.

Les objectifs identifiés du projet sont de :

- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Dynamiser l'économie locale,
- Promouvoir l'identité territoriale en facilitant notamment l'accès à la communication, à la diffusion d'information et grâce à un portail captif « Vallée de la Dordogne »,
- Offrir sur le territoire tout au long de son séjour touristique et/ou dans les déplacements un accès Internet gratuit en plusieurs points, avec un même identifiant,
- Favoriser les usages numériques et les outils existants,
- Disposer de données identifiants les besoins locaux,
- Pour les touristes étrangers, permettre un accès aux informations sans surfacturation.

Ce projet est cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union européenne par le Fonds européen agricole de développement rural – LEADER.

Les communes participantes seront invitées à participer à différentes réunions concernant la mise en œuvre du projet et pour son évaluation.

Une convention entre la Commune, la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, le PETR et l'Office de tourisme définira les missions de chacune des parties prenantes et l'autorisation de la mise à disposition des données. Les projets de convention et de mise à disposition sont joints à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **décide d'installer** une borne wifi avec accès gratuit et sécurisé dans la salle des Confluences.

- **autorise** le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne à faire cette installation.

- **accepte** la prise en charge de la maintenance annuelle du hotspot.
- **décide de réaliser** d'éventuels travaux de raccordements électriques et RJ45.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à la mise en place du wifi territorial et à la mise à disposition des données entre la Commune, la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à ce dossier.
- **précise** que Monsieur le Maire ou son représentant participera aux réunions liées au projet.

### **CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire présente la proposition de convention avec la Fondation du Patrimoine qui a pour objet de définir les engagements des deux parties pour la mise en valeur du patrimoine privé de proximité habitable et non habitable, situé sur le territoire de la commune de Argentat-sur-Dordogne, grâce au dispositif du Label Fondation du Patrimoine.

La signature de la convention engage la commune à un financement des opérations de réhabilitation sur son territoire par le versement d'une subvention de 2 % du coût des travaux TTC labellisés dans la limite des crédits annuels disponibles inscrits sur le budget.

La subvention attribuée est destinée :

- A la mise en jeu des déductions fiscales prévues au code général des Impôts (articles 156-1 3° et 156-II-1° Ter) pour le label Fondation du Patrimoine,
- Au financement d'opérations de restauration et de mise en valeur d'édifices (immeubles habitables ou non habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural) situés au sein de la commune, réalisées par des particuliers agissant en qualité de propriétaires.

Dès l'obtention du label pour une opération, les fonds sont engagés et versés par la commune à la Fondation du Patrimoine.

En cas de retrait, de caducité ou de non-conformité du label, la subvention sera réaffectée à d'autres projets privés sur le territoire communal.

L'instruction des dossiers s'effectue par un délégué de la Fondation du Patrimoine ; un référent de la commune désigné parmi les élus peut assister aux pré-commissions pour la validation de l'éligibilité des dossiers.

Un inventaire annuel des labels octroyés sera fourni par la Fondation du Patrimoine à la commune chaque année.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à son terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide de signer la convention avec la Fondation du Patrimoine relative à l'aide au patrimoine privé grâce au dispositif du label Fondation du Patrimoine.

- décide de consacrer une enveloppe annuelle destinée au financement de ces opérations spécifiques qui ne pourra dépasser 5 000.€.

C'est Valentin CARREAU qui s'est proposé pour être référent de la commune.

## ADOPTION DE LA CHARTE DU VILLAGE ACCUEILLANT SUR XV'D

La communauté de communes s'est engagée dans une stratégie d'accueil de nouveaux arrivants, dont le plan d'action cible notamment le maillage du territoire par un réseau de villages accueillants et d'ambassadeurs du territoire.

La structuration de l'accueil des nouveaux arrivants permet de mieux communiquer, renseigner et accompagner les candidats à l'installation tout au long du processus d'accueil, installation, intégration et pérennisation des habitants sur le territoire.

La commune est consciente de la nécessité d'accueillir plus de nouveaux habitants pour assurer a minima le maintien de sa population, essentiel à l'économie locale et à la vie dans les villages.

La commune est sensible à la question d'accueil de nouvelles populations et est volontaire pour s'engager dans une démarche pro-active, en adhérant notamment à la « Charte du Village Accueillant sur XV'D » proposée par la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

Après information et concertation, un groupe local d'ambassadeurs s'est porté volontaire pour assurer les engagements détaillés dans la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- adhère à la Charte du Village Accueillant sur XV'D.
- s'engage à mener des actions en faveur de l'accueil des nouveaux arrivants, et à nous les communiquer dans un délai maximum de six mois.
- charge Monsieur le Maire de signer ladite charte et de transmettre la liste de ses ambassadeurs à la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.



**Le Maire**

**Sébastien DUCHAMP**

*Le présent compte-rendu de la séance du 8 juin 2021, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie.*

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : <http://www.argentat-sur-dordogne.fr/>